

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 8 juillet 2020

Délibération n° 2020/316

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'avis du comité technique du Conseil départemental de Seine-et-Marne du 18 mai 2020 ;
- VU** le rapport n° 2020/315 et 316 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'emplois permanents,

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Il est transformé un poste de catégorie B du grade de rédacteur en un poste de catégorie A du grade d'attaché

ARTICLE 2 : Le tableau des emplois est modifié conformément à l'annexe de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés en application de la présente délibération sont inscrits au budget.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du Conseil
d'Île-de-France Mobilités



Valérie PÉCRESSE

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2020/316
DU 8 JUILLET 2020**

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20200708-2020-316-DE
Date de télétransmission : 09/07/2020
Date de réception préfecture : 09/07/2020

Catégorie	Avantages en nature	Cadre d'emploi et grade	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
Emplois fonctionnels (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- véhicule de fonction*, - téléphonie mobile et tablette, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Directeur général	1	1
		Directeur général adjoint	2	2
Agent comptable	- téléphonie mobile et tablette, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Nommé par arrêté du ministre du budget	1	1
Catégories A*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	-- téléphonie mobile et tablette pour les directeurs, - téléphonie mobile pour les chefs de département et leurs adjoints ainsi que pour les agents dont la spécificité du métier, des fonctions, du projet ou qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail le justifie, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Cadre supérieur du règlement de gestion	4	4
		Ingénieur en chef général	0	0
		Ingénieur en chef hors classe	9	9
		Ingénieur en chef	13	11
		Administrateur général	0	0
		Administrateur hors classe	2	2
		Administrateur	6	5
		Cadre du règlement de gestion	11	11
		Ingénieur hors classe	2	0
		Ingénieur principal	58	49
		Ingénieur	60	51
		Attaché hors classe	4	4
		Directeur territorial (grade en extinction)	1	1
		Attaché principal	36	23
		Attaché	143	132
Catégorie B*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience)	- téléphonie mobile pour les agents dont la spécificité du métier, des fonctions, du projet ou qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail le justifie, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-	Agent de maîtrise du règlement de gestion	8	8
		Technicien principal de 1 ^{re} classe	2	2
		Technicien principal de 2 ^e classe	1	1
		Technicien	2	0
		Rédacteur principal de 1 ^{re} classe	14	14
		Rédacteur principal de 2 ^e classe	12	12

équivalente aux cadres d'emplois)	travail, - action sociale**.	Rédacteur	
-----------------------------------	---------------------------------	-----------	--

Catégorie C*** (emplois ouverts aux contractuels, en CDD ou CDI, remplissant les conditions de rémunération, de diplômes et/ou d'expérience équivalente aux cadres d'emplois)	- téléphonie mobile pour les agents dont la spécificité du métier, des fonctions, du projet ou qui sont régulièrement et fréquemment éloignés de leur poste de travail le justifie, - participation aux frais de déjeuner, - déplacements domicile-travail, - action sociale**.	Agent d'exécution du règlement de gestion	4	4
		Agent de maîtrise principal	1	1
		Agent de maîtrise	0	0
		Adjoint technique principal 1^{re} classe	1	1
		Adjoint technique principal 2^e classe	0	0
		Adjoint technique	1	1
		Adjoint administratif principal 1^{re} classe	12	12
		Adjoint administratif principal 2^e classe	22	22
		Adjoint administratif	26	26
TOTAL		487	435	

* y compris les dépenses normales de fonctionnement,

** l'action sociale intègre l'ensemble des dispositifs créés par les délibérations n° 2008/468 du 9 juillet 2008 modifiée et n° 2013/553 du 11 décembre 2013, *** des véhicules de service sont à disposition des agents pour les besoins du service.